

Code de conduite des fournisseurs de Bombardier

À PROPOS DE BOMBARDIER

Bombardier croit qu'un solide engagement et une approche stratégique à l'égard de la responsabilité d'entreprise sont essentiels pour gérer les défis et saisir les occasions d'un environnement mondial en rapide évolution.

À cette fin, Bombardier a établi une Feuille de route en matière de responsabilité d'entreprise qui vise une gestion saine et durable de son entreprise. La décision de Bombardier de devenir un signataire du Pacte mondial des Nations-Unies est l'une des mesures énoncées dans sa feuille de route. Cette mesure volontaire qui promeut le leadership commercial appuie les dix principes du Pacte mondial dans les domaines des droits de la personne, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Pour ces motifs, conformément à la vision de Bombardier à l'égard de ses fournisseurs, Bombardier souhaite que ceux-ci s'engagent de façon proactive en adhérant au Code de conduite des fournisseurs (défini aux présentes « Code») qui a été élaboré en reconnaissance des dix principes soulignés dans le Pacte mondial des Nations-Unies.

Bombardier s'attend à ce que ses fournisseurs appuient et respectent les droits de la personne énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, tel que le droit à l'égalité, la vie, la sécurité et la liberté.

CONFORMITÉ

Les dispositions de ce Code des fournisseurs énoncent les attentes de Bombardier à l'égard de tous les fournisseurs avec qui elle traite. Aussi, Bombardier s'attend à ce que le fournisseur et toutes ses filiales se conforment à ces principes.

Bien que le Code s'applique uniquement aux fournisseurs directs de Bombardier, cette dernière les encourage à inviter leurs propres fournisseurs à se conformer à ces dispositions.

Il est attendu du fournisseur et de ses employés, à titre de requête minimale, qu'ils se conforment aux exigences du Code ou, dans le cas où elles sont plus exigeantes, avec les dispositions des lois et règlements applicables dans les juridictions où le fournisseur exerce ses activités.

MAIN D'ŒUVRE

Bombardier s'attend, à titre de requête minimale, à ce que le fournisseur se conforme à toutes les lois et règlements locaux reliés à la main-d'œuvre et à l'emploi, incluant, mais sans en exclure, le salaire minimum, le maximum d'heures travaillées, les jours de repos, la rémunération, la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

En outre, Bombardier s'attend à ce que le fournisseur adhère aux principes suivants :

Travail des enfants

Bombardier ne s'adonnera pas, ni n'appuiera, le travail des enfants. Il est attendu du fournisseur qu'il n'utilise pas le travail des enfants. Le travail des enfants signifie des employés dont l'âge est de moins de 15 ans. Toutefois, pour l'emploi ou le travail qui, par sa nature ou ses particularités, ne convient pas à une personne dont l'âge est inférieur à 18 ans, le travail des enfants devra signifier des employés dont l'âge est de moins de 18 ans.

Travail forcé ou obligatoire

Bombardier ne s'adonnera pas ni n'appuiera le travail forcé ou obligatoire. Il est attendu du fournisseur qu'il n'obtienne sous la menace ou sanction aucun travail ou service de quiconque. À titre d'exemple, les employés du fournisseur doivent être libres de quitter le travail ou de mettre fin à leur emploi moyennant un préavis raisonnable, et ils ne sont pas tenus de rendre leur document d'identification émis par le gouvernement, leur passeport ou permis de travail comme condition d'embauche.

Liberté d'association

Il est attendu du fournisseur qu'il reconnaisse le principe de la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

Respect et dignité

Il est attendu du fournisseur qu'il traite ses employés de façon équitable, éthique, respectueuse et avec dignité. Le fournisseur doit protéger ses employés contre le harcèlement, l'intimidation et la victimisation dans le milieu de travail, incluant toutes formes d'abus sexuels, physiques et psychologiques.

Discrimination

Bombardier appuie la diversité et l'égalité en emploi. Il est attendu du fournisseur qu'il offre l'égalité d'accès à l'emploi et l'égalité salariale sans discrimination, à moins qu'une telle discrimination soit basée sur les exigences inhérentes au poste ou dans le cadre d'un programme visant à promouvoir la diversité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Bombardier procure un environnement de travail sécuritaire à ses employés. Bombardier s'attend à ce que la santé et la sécurité au travail des employés constituent une priorité pour le fournisseur dans tous les aspects significatifs de ses activités. À titre de requête minimale, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règlements et normes applicables en matière de santé et sécurité. Le fournisseur devra prendre les mesures appropriées tel que politiques, normes, procédures, mesures d'urgence et systèmes de gestion, en vue de prévenir les maladies professionnelles et les accidents reliés au travail, et fournir un milieu de travail sécuritaire et sain à ses employés.

Bombardier encourage le fournisseur à :

- ❑ communiquer à ses gestionnaires, employés et entrepreneurs son engagement visant à améliorer la santé et la sécurité et à concourir à la formation concernant cet engagement;
- ❑ obtenir et maintenir la certification OHSAS 18001 ou l'équivalent; et
- ❑ évaluer, de façon systématique, sa performance en matière de santé et sécurité par des audits appropriés et à en faire rapport.

ENVIRONNEMENT

Bombardier exerce ses activités d'une façon durable et en conformité avec les lois et règlements environnementaux. Bombardier s'attend à ce que la protection de l'environnement constitue une priorité pour le fournisseur dans tous les aspects significatifs de ses activités. À titre de requête minimale, le fournisseur doit se conformer à toutes les lois, règlements et normes environnementales applicables. Le fournisseur devra faire preuve de diligence afin de réduire les incidences de ses activités et produits sur l'environnement et adopter une approche de « cycle de vie total » au niveau de la conception de ses produits tout en maintenant sa compétitivité.

Le fournisseur devra :

- ❑ adopter toute politique, norme, procédure, mesure d'urgence et système de gestion en vue d'assurer que ses exploitations sont gérées de manière écologique et de façon durable; et
- ❑ prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir la pollution, de conserver et d'utiliser, de façon rationnelle, les ressources naturelles requises pour ses exploitations, et mettre en œuvre des plans et procédures d'intervention en cas d'urgence.

Bombardier encourage le fournisseur à :

- ❑ communiquer à ses gestionnaires, employés et entrepreneurs son engagement visant à améliorer l'environnement et à concourir à la formation concernant cet engagement;
- ❑ obtenir et maintenir la certification ISO 14001 ou l'équivalent; et
- ❑ évaluer, de façon systématique, sa performance en matière d'environnement par des audits appropriés et à en faire rapport.

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Bombardier promeut l'intégrité et l'éthique dans tous les aspects de ses activités. Bombardier s'attend à ce que le fournisseur se conforme à toutes les lois et règlements applicables concernant la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin, ainsi que les pratiques commerciales illicites. De plus, le fournisseur ne doit jamais effectuer, ni autoriser, un paiement illégal à qui que ce soit, et ce, en toutes circonstances.

CONFLIT D'INTÉRÊTS / ÉTHIQUE

Le fournisseur doit divulguer tout conflit d'intérêt réel ou potentiel, et en discuter avec la direction de Bombardier. Toute activité qui est approuvée, malgré un conflit d'intérêt réel ou apparent, doit être documentée.

GOUVERNANCE

Bombardier se réserve le droit de vérifier si tous ses fournisseurs se conforment au Code de conduite des fournisseurs. Une telle vérification sera réalisée soit par l'auto-évaluation du fournisseur ou par un audit mené par Bombardier ou par une source externe désignée par Bombardier qui pourra visiter les installations du fournisseur à la suite de l'émission d'un avis raisonnable.

La conformité aux principes établis dans ce Code constitue un critère important dans le cadre du processus de sélection des fournisseurs de Bombardier.

À chaque fois qu'une situation de non-conformité est identifiée, Bombardier peut collaborer avec le fournisseur pour élaborer et mettre en place un plan correctif pour améliorer la situation. Bombardier continuera de développer des systèmes de suivi pour évaluer et assurer la conformité à ce Code.

Bombardier encourage le fournisseur à :

- mettre en place des politiques, procédures, outils et indicateurs nécessaires pour assurer la conformité aux principes énoncés ci-dessus;
- s'engager à l'égard des principes du Pacte mondial des Nations-Unies; et
- participer à un réseau sur la responsabilité sociale des entreprises (« RSE ») (ex. Pacte mondial des Nations-Unies [unglobalcompact.com]), l'Alliance européenne pour la RSE [csreurope.org], la RSE-Asie [csr-asia.com]).

Responsabilité du fournisseur

À titre de fournisseur de Bombardier, son rôle ne se limite pas à la seule prise de connaissance de ce Code. Si des problèmes liés à l'éthique ou à la conformité juridique surviennent soulevant des questions, le fournisseur a la responsabilité de les rapporter.

Pour exprimer une préoccupation, le fournisseur peut appeler le chef de la conformité de Bombardier au +1-514-861-8870 ou faire parvenir un courriel à l'adresse : compliance.office@bombardier.com. Le chef de la conformité s'assurera que tous les problèmes relatifs à la conformité, soulevés par le biais de l'une ou l'autre des voies offertes au fournisseur dans ce Code, soient résolus rapidement, équitablement et au niveau approprié au sein de l'entreprise.

En outre, un système de signalement indépendant et confidentiel est disponible sept jours sur sept, partout dans le monde. Le site Internet et le centre d'appels sont multilingues [ethicspoint.com]. Le fournisseur peut trouver le numéro sans frais pour son pays sur le site Internet de Bombardier (www.bombardier.com).